



N° DEL23\_120

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2023

Le jeudi 14 décembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 34

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Toufik LAADJAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI donne procuration à Cyril JOLY, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Monique LAMOUREUX

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Bastien REDDING

\*\*\*\*

**Objet : Indemnité des élus**

Les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Par délibération du 10 juillet 2020, les montants des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ont été fixés, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

- le Maire : 105,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les dix adjoints : 26,67 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Les conseillers municipaux délégués : 14,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les montants. Suite à la démission de Marcel SAINT-AUBIN, le tableau des indemnités annexé aux délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 n°20.053 et 20.054 doit être modifié.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants fixant les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du dixième adjoint en date du jeudi 14 décembre 2023,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire,

Vu les délibérations n° 20.053 et 20.054 du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 relatives au calcul de l'enveloppe globale indemnitaire et répartition entre élus, et le vote des majorations d'indemnité pour les communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Vu le tableau récapitulatif des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, annexé en vertu de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de délégation du Maire portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de modifier le tableau récapitulatif des indemnités des élus, annexé aux délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2023, suite à la démission de Marcel SAINT-AUBIN, premier adjoint au maire,

Considérant la volonté de ne pas changer les taux permettant de fixer le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré,

FIXE aux taux suivants le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Maire : 105,11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les adjoints : 26,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les conseillers municipaux délégués : 14,15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

PRÉCISE que ces taux restent inchangés par rapport aux délibérations prises en 2020 par le Conseil Municipal,

DIT que les indemnités de fonction sont versées mensuellement,

PRÉCISE que les indemnités de fonction restent automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget de la Commune, gestionnaire PERS, sous fonction 021, article 6531.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

28 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS :

Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Toufik LAADJAL

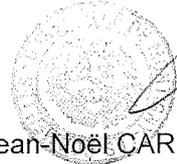
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Le Maire,



Jean-Noël CARPENTIER

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 18/12/2023